



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2021/172

Objet : Délégation de signature à Michaël Perez, Directeur Général des Services

Le Maire de Quincieux

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat en date du 27 juillet 2021 recrutant Monsieur Michaël PEREZ, en qualité d'attaché territorial, aux fonctions de Directeur Général des Services ;

Vu l'articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Michaël PEREZ remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont délégués ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la Commune de Quincieux, Pascal DAVID donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michaël PEREZ, attaché territorial, et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services pour les actes suivants :

Gestion des ressources humaines

- Déclaration d'accident du travail
- Les états de service (nécessaires à la complétude des dossiers d'inscription aux concours et examens professionnels)
- Les attestations employeur (certificat d'embauche, de situation de carrières, de travail, ...)
- Les attestations Pôle Emploi
- Les conventions d'accueil des stagiaires
- Les courriers de réponse aux stages, demandes d'emploi, de formation
- Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle des agents
- La modification de l'établissement des emplois du temps des agents
- La programmation et le suivi de la formation des agents
- Les demandes de congé et récupération de toute nature
- La certification des heures complémentaires ou supplémentaires
- La délivrance des ordres de mission
- La certification des états de frais des agents
- Demande de paiement des indemnités journalières aux mutuelles et CPAM

Assurance

- Les déclarations de sinistres
- Les demandes de résolution amiable de sinistre

Affaires générales

- Demande de valeur vénale à la Direction de l'Immobilier de l'Etat
- Demande de devis et lettre de consultation
- Les correspondances administratives courantes à l'exception de celle emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires d'une importance particulière quant à leur nature ou aux intérêts en cause

Finances publiques

- Les certificats de service fait sur les factures relevant de l'administration générale
- Les courriers de rejet de factures
- Les demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense
- Les bordereaux de mandats et de titres du budget général
- Les certificats administratifs nécessaires à l'établissement des titres et mandats
- Les bons de commande inférieurs à 4 000 € HT
- Les certificats pour paiement

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 13 septembre 2021 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : La signature par Monsieur Michaël PEREZ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Quincieux
- Inscrit au registre des actes de la Commune

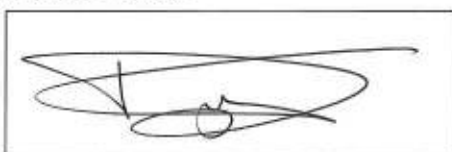
Copie sera transmise à

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département
- Madame la Comptable Public

A Quincieux, le 13 septembre 2021
Le Maire,
Pascal DAVID

Notifié le : 13.09.2021

A
Le Directeur Général des Services
Michaël PEREZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr